

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.01. (4.1)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Renouvellement d'un temps partiel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Françoise RIVIER sollicite, par courrier en date du 28 mars 2025, le maintien de son emploi à 90% sur le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2025 et sollicite l'avis du Conseil Municipal à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** le renouvellement du temps partiel aux conditions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Pour le Maire et par délégation
1^{ère} adjointe
Gaëlle URVOAS



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.02. (8.8)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Convention d'installation et de suivi d'un site de compostage partagé

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire dite loi AGECC ;

VU l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, imposant une généralisation du tri à la source des bio déchets, dont les déchets alimentaires, à compter du 31 décembre 2023 ;

VU l'article L.2191-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'installation et de suivi d'un site de compostage partagé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

APPROUVE les termes de la convention d'installation et de suivi d'un site de compostage partagé, ci-annexée ;



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 12/04/2025

ID : 022-212203244-20250402-25_02_02_01-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'installation et de suivi d'un site de compostage partagé et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaëlle URVOAS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Le Queau', is written over the text of the secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.03. (7.6)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Convention triennale Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°21.05.02 du 16 septembre 2021 actant l'adhésion de la commune de Saint-Quay-Perros au dispositif « tarification sociale des cantines, cantines à 1€ ».

Monsieur le Maire indique que la convention est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler au 01 septembre 2024.

Pour rappel :

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est



inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

- Tarifs cantine Saint-Quay-Perros :

Repas enfants	
QF ≤ 700 euros/mois	0,8€
700 < QF < 1000 euros/mois	1€
QF ≥ 1000 euros/mois	3,10€
Repas adultes	4,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les tarifs cantine indiqués ci-dessus ;

APPROUVE les termes de la convention triennale Tarification sociale des cantines scolaires proposée par le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention pour une durée de trois ans avec l'Agence de service et de paiement pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

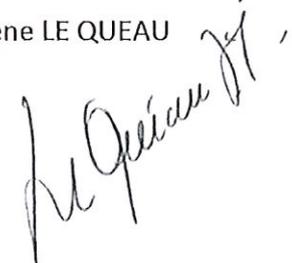
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaelle BRVONAS



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.04. (8.8)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines – convention de délégation de gestion avec les communes membres

EXPOSE DES MOTIFS

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Saint-Quay-Perros, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Saint-Quay-Perros « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».



Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Saint-Quay-Perros les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Saint-Quay-Perros une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaëlle URVOAS



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.05. (3:1)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Acquisition de la parcelle BD 96, rue de Balaney

Monsieur le Maire expose :

Un projet d'aménagement porté par un aménageur privé est en cours depuis plus d'une année. L'aménageur et le Maire ont souhaité co-construire ce projet avec les riverains et particulièrement les propriétaires mitoyens. Ce projet a été acté par un Permis d'Aménager (accordé et actuellement purgé de tout recours) et une Déclaration Préalable pour une division plus sommaire.

L'aménageur ne souhaite pas poursuivre ses projets pour diverses raisons, il a cependant officialisé son achat par une Promesse Unilatérale de Vente (PUV). Cette vente est liée à une servitude envers une parcelle proche pour le passage de l'assainissement collectif pour limiter les coûts de viabilisation (assainissement en propre faisable aussi). La PUV comporte une clause de substitution.

La commune devenant propriétaire de ce terrain pourra ainsi réaliser un aménagement de même ordre, mais avec un habitat dit réversible : Habitations sans fondation, sur pieux ou lestes, maisons dites démontables en ossature bois, de plus petites tailles que de l'habitat



classique et donc avec moins d'impact en surface et en hauteur (vis-à-vis du voisinage proche). Cependant l'organisation des parcelles devra être revue en fonction de la nature des sols après leur analyse.

Le projet de cession ultérieure à un OFS (Office Foncier Solidaire) en cours de constitution est à l'étude et fera l'objet d'une autre délibération. L'OFS reprendrait ce projet au prix coutant total engagé par la commune dans un délais d'un an.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer une convention de substitution afin de reprendre le projet dans sa forme PA (7 à 8 logements, reliés à l'assainissement collectif). La commune se substituant à l'aménageur reprend la PUV dans les mêmes conditions : délais, prix, clauses...

Afin de mener à bien cet aménagement :

Etudes de sol :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de poursuivre les études engagées par l'aménageur afin de connaître et de porter à la connaissance de tous, la nature du sol sur l'emprise de ce projet. En effet, des études de sol, forages et analyses ont été entamées, n'ayant pas été achevées, la commune prend à sa charge la suite de ces études et analyses ainsi que le rapport qui sera fourni.

Servitude pour assainissement collectif :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de servitude en échange d'une parcelle de terrain en limite du projet avec le propriétaire de la parcelle BD101, dans les mêmes conditions que la convention signée avec l'aménageur. La commune se substitue ainsi à l'aménageur dans cette convention, afin de limiter les coûts d'un assainissement (non collectif possible).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager toutes démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle BD96 et à l'aboutissement de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT que cette acquisition est inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000,00 € hors droits et taxes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 12/04/2025

ID : 022-212203244-20250402-25_02_05-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de substitution afin de reprendre le projet dans sa forme Permis d'Aménager (7 à 8 logements, reliés à l'assainissement collectif). La commune se substituant à l'aménageur reprend la Promesse Unilatérale de Vente dans les mêmes conditions : délais, prix, clauses...

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre, à la charge de la Commune, les études engagées par l'aménageur afin de connaître et de porter à la connaissance de tous, la nature du sol sur l'emprise de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude en échange d'une parcelle de terrain en limite du projet avec le propriétaire de la parcelle BD101, dans les mêmes conditions que la convention signée avec l'aménageur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir au nom de la commune la parcelle BD96, situé rue de Balaneyer en Saint-Quay-Perros, d'une surface de 4578 m², au prix de vente de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €) pour la réalisation du projet ci-dessus mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaëlle URVOAS

La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.06. (8.4)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Avis sur l'approbation modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros en application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Quay-Perros a été approuvé le 26 Février 2010 et modifié à plusieurs reprises.

Par arrêté du 16 Octobre 2023, le président de Lannion-Trégor Communauté a engagé la cinquième modification du PLU de Saint-Quay-Perros,

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Lannion-Trégor Communauté, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

L'approbation de cette procédure étant inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 Avril 2025, il est proposé de formuler un avis sur cette modification de PLU.

Objet de la modification de droit commun n°5 du PLU de Saint-Quay Perros



Le projet de modifications porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 comprenant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 75 – au Sud-Ouest de l'enveloppe urbaine

Cette ouverture à l'urbanisation implique l'évolution des pièces écrites et graphiques du règlement et l'actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur pour encadrer le projet futur

Les pièces du dossier de modification du PLU (voir en annexe de la présente délibération)

Le dossier comprend :

- une notice de présentation exposant le contenu de la modification du PLU, les caractéristiques du site impacté, le contenu de la modification et une approche des incidences environnementales de la procédure vis-à-vis de la situation au PLU en vigueur
- l'OAP modifiée ;
- le règlement graphique modifié ;
- le règlement écrit modifié.

La procédure

Conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, ces changements peuvent être apportés par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU puisqu'ils n'entrent pas dans le champ de la révision. En effet, les changements apportés ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Observations des Personnes publiques associées

Le projet a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier en date du 25 Septembre 2024.

La Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor (CCI), par courrier en date du 25 Septembre 2024, a noté que ce projet contribuera au développement économique du secteur en offrant de nouvelles possibilités de logements pour les salariés des entreprises du secteur où les tensions immobilières sont fortes.

Par courrier en date du 1^{er} Octobre 2024, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor (CMA) informe ne pas avoir d'observations particulières à formuler et émet un avis favorable.

L'INAO par courrier en date du 14 Octobre 2024 indique ne pas avoir de remarques à faire sur le dossier.

Le Conseil Régional par courrier en date du 14 Octobre 2024 invite la collectivité à prendre en compte les objectifs de la loi Climat & Résilience déclinés dans le SRADETT.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, par courrier en date du 8 Novembre 2024 émet un avis favorable sur ce projet et apporte une observation relative au volet randonnée avec la nécessaire identification du chemin en limite sud de la zone au PDIPR (Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

Par courriel en date du 8 Janvier 2025, la DDTM a informé de ne pas avoir d'observations à formuler sur le dossier.

Avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne

En application de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Lannion-Trégor Communauté a saisi, le 8 Juillet 2024, l'autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification n°5 du PLU de Saint Quay-Perros

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne conclut dans son dossier que la modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale mais recommande :

- de mieux justifier les besoins en logements, de mettre en place des mesures de maîtrise du développement des résidences secondaires et d'engager des actions en vue de la résorption du nombre de logements vacants ;
- de réduire l'emprise de l'ouverture à l'urbanisation en proportion du besoin en logements justifié ou à défaut d'identifier une mesure compensatoire à la perte de sols à vocation agricole.

Déroulement de l'enquête publique et conclusions de la commissaire enquêteur

Par décision en date du 21 Octobre 2024, du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Catherine Blanchard a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique sur la présente modification.

Par arrêté n°24/194 en date du 31 Octobre 2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de Saint Quay-Perros.

L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 9 Janvier 2025.

Le dossier était consultable à la mairie de Saint Quay-Perros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi , mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

Madame Catherine Blanchard a réalisé trois permanences : le lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h, le lundi 23 décembre 2024 de 13h30 à 17h30 et le jeudi 9 Janvier 2025 de 13h30 à 17h.

Moins d'une dizaine de personnes est venue consulter le dossier papier, six personnes ont été reçues lors de ces trois permanences.

Par ailleurs, une seule observation a été portée au registre, un dossier a été remis un courrier postal a été transmis par voie électronique et un courrier par voie électronique ainsi que 2 mails ont été transmis.

Dans le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête remis le 15 Janvier 2025, la commissaire enquêtrice a repris les observations émises par les Personnes Publiques Associées sollicitant Lannion-Trégor Communauté pour apporter des réponses. Par ailleurs, elle reprend les observations du public émises durant de l'enquête publique et interpelle la Communauté d'agglomération pour y répondre. Enfin, elle fait part de ses propres interrogations.

Le mémoire en réponse en date du 28 Janvier 2025 rédigé par Lannion-Trégor Communauté reprend les remarques et questions des Personnes publiques associées, celles du public et celle de la commissaire enquêtrice pour apporter des rectifications et des éléments complémentaires de compréhension.

Madame Catherine Blanchard a rendu son rapport et ses conclusions le 9 Février 2025 dans lequel elle a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant le respect des procédures de compensations auxquelles aurait droit l'exploitant actuel du site dans le cadre de son éviction future et d'une recommandation afin de compléter le rapport de présentation quant au portage foncier de l'opération et l'occupation agricole du site.

Adaptation du dossier avant approbation

Des modifications mineures sont apportées au dossier afin de prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête publique et suivre les recommandations de la commissaire-enquêtrice. Elles portent sur :

- Des informations complémentaires apportées à la notice de présentation du dossier relatives :
 - à l'inscription d'un chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
 - au portage foncier du site et à son occupation agricole,
 - à la justification de la nécessité de la procédure.
- Des adaptations du règlement écrit :
 - Pour remplacer la rédaction actuellement proposée dans le dossier à l'article 1AU4 sur la gestion des eaux pluviales par celle du PLUi-H en projet.
 - Pour supprimer les spécificités de hauteur affichées pour les bâtiments autres que ceux relevant de l'habitat collectif : le règlement du PLU en vigueur s'appliquera.

Ces modifications sont développées en annexe de la présente délibération.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Quay-Perros approuvé le 26 février 2010 par délibération du conseil communautaire ;
- VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales" à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°23/264 en date du 16 octobre 2023 engageant la procédure de modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros ;
- VU le courrier en date du 5 septembre 2024 dans lequel la MRAe de Bretagne, après avoir étudié le dossier de modification du PLU de Saint-Quay-Perros reçu le 8 juillet 2024, informe qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

- VU les avis des personnes publiques associées ;
- VU l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°24/194 en date du 31 octobre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Saint-Quay-Perros ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 9 janvier 2025 ;
- VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 9 Février 2025 ;
- VU les modifications apportées au projet de modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec trois voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

DÉCIDE

De donner un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°5 du Plan local d'urbanisme de Saint-Quay-Perros, prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaëlle URVOAS



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Le Queau', is written over the text of the secretary of the meeting.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.07. (7.1)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2024

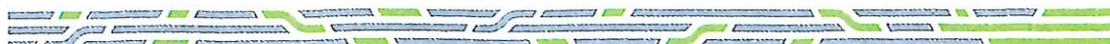
Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.



→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Gaëlle URVOAS en sa qualité d'Adjointe déléguée aux finances.

Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe déléguée aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Olivier HOUZET, Maire et Monsieur Didier TASSET, comptable de la collectivité. Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses nettes : 1 176 552,79 euros
- Recettes nettes : 1 442 431,94 euros
- Résultat de l'exercice : 265 879,15 euros

Section d'investissement :

- Dépenses nettes : 1 227 318,73 euros
- Recettes nettes : 1 379 664,71 euros
- Résultat de l'exercice : 152 345,98 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- I- Investissement : **152 345,98 euros**
- II- Fonctionnement : **265 879,15 euros**
- I+II = **418 225,13 euros**

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 259 774,95 euros
- Recettes d'investissement : 343 355,33 euros
- Différence entre les restes à réaliser : 83 580,38 euros

Résultat cumulé : 418 225,13 + 83 580,38 = **501 805,51 euros**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 12/04/2025

ID : 022-212203244-20250402-25_02_07-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte financier unique 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaëlle URVOAS

La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.08. (7.1)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2024, soit 265 879,15 euros en recettes d'investissement du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaëlle URVOAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.09. (7.2)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Vote des taux 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal VOTE les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 38,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 65,23 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,11 %

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Pour le Maire et par délégation
ère adjointe
Gaëlle URVOAS

La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Hannah ISSERMANN (à partir de 17h40), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 17h40

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.02.10. (7.1)

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Objet : Budget primitif 2025

Présentation, Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Dépenses de fonctionnement :

O11 Charges à caractère général	375 100,00 €
O12 Charges de personnel	690 700,00 €
65 Autres charges de gestion courante	115 250,00 €
66 Charges financières	54 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	6 000,00 €
7391111 dégrèvement jeunes agriculteurs	1 500,00 €
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	0,00 €



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 12/04/2025

ID : 022-212203244-20250402-25_02_10-DE

042 Opération d'ordre entre section	29 102,03 €
023 Virement à la section d'invest.	189 798,97 €
TOTAL Dép. fonct.	1 462 451,00 €

Recettes de fonctionnement :

013 Atténuations de charges	5 000,00 €
70 Produits des services	73 100,00 €
73 Impôts et taxes	1 242 738,00 €
74 Dotations et participations	121 029,00 €
75 Autres produits gest. courante	14 000,00 €
76 Produits financiers	//////////
77 Produits exceptionnels	6 000,00 €
7817 provision pour dépréciation	584,00 €
TOTAL Recettes fonct.	1 462 451,00 €

Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'inv. Reporté	//////////
16 Remboursement d'emprunts	154 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	31 903,00 €
204 Subventions d'équipement versées	116 781,55 €
21 immo. Corporelles	322 060,00 €
23 Immobilisation en cours	797 653,80 €
4581 opérations sous mandat GEPU	5 000,00 €
261 participations et créances rattachées	2 000,00 €
TOTAL dépenses investissement	1 429 398,35 €

Recettes d'investissement :

001 excédent inv. Reporté	152 345,98 €
10 dotations fonds divers réserves	424 547,91 €
13 subventions d'Invest.	626 283,46 €
16 Emprunts	////////////////
231 Immo en cours	1 320,00 €
4582 Opération sous mandat	5 000,00 €
024 Produit de cession	1 000,00 €
Virement de la section de fonct.021	189 798,97 €
Chapitre 040	29 102,03 €
TOTAL	1 429 398,35 €

Total Fonctionnement + investissement = 2 891 849,35 euros

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) VOTE le budget de fonctionnement et d'investissement 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Pour le Maire et par délégation
1ère adjointe
Gaëlle URVOAS



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU